

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance du 6 février 2012**

**2012 DASCO 1G** Dotations (23.613 euros) à divers collèges publics parisiens.

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 213-2 et R. 421-72 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer des dotations de fonctionnement pour travaux d'entretien à divers collèges parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement pour travaux d'entretien sont attribuées comme suit à divers collèges publics parisiens :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Collège Queneau – 5è	Remplacement des blocs autonomes d'alarme sonore	2.775 euros
Collège Romains – 7è	Mise en conformité de porte coupe feu	1.125 euros
Collège Triolet – 13è	Déménagement des salles de classe avant travaux de désamiantage	12.773 euros
Collège Pailleron – 19è	Vérification et maintenance du système de sécurité incendie	5.656 euros
Collège Varèse – 19è	Vérification et maintenance du système de sécurité incendie	1.284 euros
	Total	23.613 euros

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, nature 655113, rubrique 221 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012.

Article 3 : Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).